

DEC170017DR20

Décision portant délégation de signature à M. Olivier MESTE, directeur de l'unité UMR7271 intitulée Laboratoire informatique, signaux systèmes de Sophia Antipolis par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160147DAJ du 20/04/16 nommant M. Benoît DEBOSQUE délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18/12/2015, portant prolongation de l'unité UMR7271, intitulée Laboratoire d'Informatique Signaux et Systèmes de Sophia Antipolis (IS) dont le directeur est Michel RIVEILL ;

Vu la décision DEC162681INS2I du 14/12/2016 portant cessation de fonctions et nomination de M. Olivier MESTE aux fonctions de directeur et de M. Frédéric MALLET, aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMR7271, intitulée Laboratoire d'Informatique Signaux et Systèmes de Sophia Antipolis ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier MESTE, directeur de l'unité UMR7271, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MESTE, délégation de signature est donnée à M. Frédéric MALLET, professeur et Marie-Pierre COMBEAU, ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC161847 du 04/07/2016 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 04/01/2017

Le délégué régional
Benoît DEBOSQUE]

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

